

**Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal  
De la commune de CEAULMONT  
Séance du 26 septembre 2022 à 18 H 30**

**Sous la présidence de Pierre PETITGUILLAUME, Maire de la commune de CEAULMONT**

**La convocation a été adressée le 14 septembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :**

- 1) Délibération Attribution du Marché (Aménagement de sécurité RD 913)
- 2) Délibération FAR Eclairage Public
- 3) Délibération Renouvellement Ligne de Trésorerie
- 4) Délibération Emprunt Banque du Territoire
- 5) Délibération Prix de vente Parcelle A 1878 (SARL Jardins en Vallée)
- 6) Délibération Création de Poste Agent Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe
- 7) Décision Modificative
- 8) Questions diverses

**PRÉSENTS :** M. Pierre PETITGUILLAUME, Mme Anne-Laure BODIN, M. Gilles LOUSTALOT, M. Jérôme GABILLAUD, M. Nicolas ROUTET, Mme Julie JAOUEN, Mme Françoise VALENTIN, M. Frédéric SIMON, Mme Paméla GAUTIER, M. Jean-Marc DAVID, Mme Séverine GABILLAUD, Mme Catherine AUMAITRE, Mme Pascale ADAM.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. John LE MENTEC, M. Loïc HÉMERY (a donné pouvoir à M. Pierre PETITGUILLAUME)

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Gilles LOUSTALOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Approbation du Procès-Verbal du 22 juin 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

**Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.**

## **1 - Attribution du Marché d'aménagement de sécurité aux villages « du Multon » et « des Granges » : D2022 - 24**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché concernant l'aménagement de sécurité aux villages du Multon et des Granges.

Un appel d'offres a été lancé le 27 juin 2022 avec réponse au 13 juillet 2022.

**Considérant** l'appel d'offres en date du 27 juin 2022,

**Considérant** les trois offres reçues,

**Considérant** la réunion de la commission d'appel d'offres du 31 août 2022 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

**Considérant** la note obtenue par l'entreprise SETEC,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Désigne l'entreprise SETEC en tant que titulaire du marché de l'aménagement de sécurité aux villages du Multon et des Granges pour un montant de 127 442,14 € HT pour la tranche ferme, 38 277,05 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 182 005,97 € HT pour la tranche optionnelle 2, soit un total de 347 725,16 € HT.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.

## **2 - Délibération Fonds d'Action Rural concernant la troisième tranche de rénovation de l'éclairage public : D2022 - 25**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le but de réduire la consommation énergétique dans le secteur de l'éclairage public qui constitue la plus grosse consommation d'énergie notamment pour les collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la rénovation de l'éclairage public (la tranche 1 et la tranche 2 ayant été réalisées) dans toute la commune, le Maire propose au Conseil Municipal la mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> tranche de rénovation dans les villages « des Granges » et de « La Prune »,

Il présente le devis de la SEGEC d'un montant de 56 275 € HT soit 67 530 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'accepter le projet et le plan de financement proposé par le Maire.
- De solliciter le Département pour une subvention au titre du Fonds d'Action Rural (FAR) 2023.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

### **3 - Délibération Renouvellement d'une ligne de Trésorerie : D2022 - 26**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie.

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération en ce sens avait déjà été prise en 2021.

La ligne de trésorerie n'étant ouverte que pour une durée maximale de 12 mois, il serait souhaitable de procéder à son renouvellement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de demander à la Banque Populaire Val de France une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- **Montant : 100 000 euros**
- **Durée : 12 mois**
- **Taux révisable : Euribor 3 mois FLOORE + 0,70 %**

**De conférer** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **4 - Délibération d'autorisation d'emprunt : D2022 – 27**

Dans le but de financer les travaux d'aménagement de la RD 913 (implantation de plateaux surélevés et cheminements), situés sur la commune de CEAULMONT (36), le Conseil Municipal demande la réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal de la Commune de Ceaulmont, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DÉLIBÈRE, à l'unanimité,**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : PSPL

**Montant** : 200 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 15 mois

**Durée d'amortissement** : 30 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,61 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Echéance et intérêts prioritaires

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## **5 - Délibération Prix de vente de la Parcelle A 1878 : D 2022 - 28**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la décision du Conseil Municipal du 22 juin 2022 d'accepter la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle A 137 située au lieudit « Le Multon », route du Moulin Neuf par la SARL Jardins en Vallée,

Suite à la modification du parcellaire cadastral du 24 juin 2022 effectuée par le géomètre et validée par l'Inspectrice des Finances Publiques,

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle A 1878 à la SARL Jardins en Vallée pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte la vente de la parcelle au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente.

#### **6 - Adoption d'une Décision Modificative N° 1 : D2022 - 29**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget de la Commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de l'élaboration du budget, une erreur d'imputation a été commise. L'emprunt à la Banque du Territoire a été imputé au compte 274 alors qu'il aurait dû être imputé au compte 1641. Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article 274 Chapitre 27		- 200 000.00
Article 1641 Chapitre 16		+ 200 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2022.

#### **7 – Création de Poste d'Agent Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe**

Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

## **8 – Questions diverses**

- Le Maire félicite Julie JAOUEN et l'Association des Parents d'élèves pour l'organisation de la journée « Tous au stade ».
- Julie JAOUEN précise que la kermesse de l'après-midi a eu un réel succès : 60 à 70 enfants ont participé aux activités proposées. Elle félicite et remercie Alexandre et Sébastien, employés communaux, pour leur implication et leur participation. Le concert en soirée a réuni peu de spectateurs, certainement à cause de la météo. Julie propose, pour l'année prochaine, d'organiser « Tous au stade » vers la fin juin.
- Le Conseil Municipal est satisfait de la continuité de l'Association des Parents d'élèves : Présidente (Mme PALMENTY Anne-Sophie), Trésorière (Mme BETHENCOURT Aline), Secrétaire (Mme JAOUEN Julie).
- Pour le bon fonctionnement des associations, un point sera fait avec le Délégué en charge des associations et les Présidents des Associations d'ici la fin de l'année.
- Françoise VALENTIN nous informe qu'elle a confirmé le menu auprès du restaurateur FOURNIER pour le repas des Aînés.
- Anne-Laure BODIN nous signale que le bulletin municipal est en cours de rédaction et de mise en page.

**La séance est levée à 20 H 00**

### **Liste récapitulative des délibérations :**

- 1) **D2022 – 24** : Attribution du Marché d'aménagement de sécurité aux villages « du Multon et « des Granges »
- 2) **D 2022 – 25** : Délibération Fonds d'Action Rural concernant la troisième tranche de rénovation de l'éclairage public
- 3) **D2022 – 26** : Délibération Renouvellement d'une ligne de Trésorerie
- 4) **D2022 – 27** : Délibération d'autorisation d'emprunt
- 5) **D2022 – 28** : Délibération Prix de vente de la Parcelle A 1878
- 6) **D2022 – 29** : Adoption d'une Décision Modificative n° 1

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Gilles LOUSTALOT

Pierre PETITGUILLAUME